

EURECAC

1, rue du Bois d'Huré
17140 LAGORD

Inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Poitiers

HLP AUDIT

4, rue Amédée Ménard
BP 32532
44325 NANTES CEDEX 3

Inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Rennes

SA FONTAINE PAJOT
Zone Industrielle
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
2008/2009

EURECAC

1, rue du Bois d'Huré
17140 LAGORD

HLP AUDIT

4, rue Amédée Ménard
BP 32532
44325 NANTES CEDEX 3

**S.A. FONTAINE PAJOT
Zone Industrielle
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2009**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS NOUVELLES

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

II - CONVENTIONS ANCIENNES

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés des conventions suivantes, approuvées antérieurement, dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1 - Travaux de sous-traitance pour les navires 6.2 appartenant à IRIS ARMEMENT

- ♦ **Administrateurs concernés :** Messieurs Jean-François FOUNTAINE et Eric BRUNEEL.
- ♦ **Nature et objet:** Travaux de remise en état de vente des navires 6.2 d'IRIS ARMEMENT.
- ♦ **Modalités :** Les travaux facturés au 31 août 2009 atteignent un montant de 277 080 € HT.

2 - Contrat de travail de Monsieur Eric BRUNEEL

- ♦ **Administrateur concerné :** Monsieur Eric BRUNEEL.
- ♦ **Nature et objet:** Fonction de cadre technico-commercial, contrat cumulé avec sa fonction de Directeur Général jusqu'au 15 mai 2009.
- ♦ **Modalités :** Rémunération annuelle brute 70 179 €, y compris cotisations de retraite complémentaire du 1^{er} septembre 2008 au 15 mai 2009.

3 - Engagement de surveillance de la SA FONTAINE PAJOT

- ◆ **Administrateurs concernés :** Messieurs Jean-François FONTAINE et Eric BRUNEEL.

- ◆ **Nature et objet:** Lettre d'intention de FONTAINE PAJOT confirmant aux organismes qui prêtent à IRIS ARMEMENT, et bénéficient de la caution de la SA IRIS, qu'elle exerce sur la gestion d'IRIS des diligences de surveillance.

- ◆ **Modalités :** Engagement limité à 1 200 000 euros. Devenu sans objet à la suite de la liquidation de ces sociétés.

4 - Avance de trésorerie pour la SA IRIS ARMEMENT

- ◆ **Administrateurs concernés :** Messieurs Jean-François FONTAINE et Eric BRUNEEL.

- ◆ **Nature et objet:** Prêt de 1 000 000 d'euros.

- ◆ **Modalités :** Montant initial : 1 000 000 d'euros.
Montant au 31/08/2009 : 889 990 €.
Pas d'intérêts calculés.

5 - Avance de trésorerie consentie à la SA IRIS

- ◆ **Administrateurs concernés :** Messieurs Jean-François FONTAINE et Eric BRUNEEL.

- ◆ **Nature et objet:** Avance de trésorerie consentie à la filiale dans le cadre de l'accord de conciliation.

- ◆ **Modalités :**
 - maximum prévu : 150 000 €
 - montant au 31/08/2009 : 24 086 €
 - pas d'intérêts calculés.

III - CONVENTIONS NOUVELLES NON AUTORISEES

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de Commerce.

En application de l'article L.823-12 du Code de Commerce, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1 - Rémunération d'un administrateur

- ◆ **Administrateur concerné :** Monsieur Nicolas GARDIES.
- ◆ **Nature et objet:** Modification du salaire.
- ◆ **Modalités :** Rémunération brute mensuelle portée de 7 099 € à 7 520 € à partir de février 2009, en contrepartie d'une baisse de cotisations patronales sur un contrat de retraite complémentaire.

2 - Avances consenties à la filiale MCC et rémunération de ces avances

- ◆ **Administrateur concerné :** Monsieur Jean-François FOUNTAINE.
- ◆ **Nature et objet:**
 - Avance en compte courant ;
 - Rémunération des avances en compte courant consenties par la SA FOUNTAINE PAJOT.
- ◆ **Modalités :**
 - Montant des avances au 31 août 2009 : 14 110 €
 - Intérêts calculés aux taux de 5,75 % pour un montant de 767 €.

C'est par omission que ces conventions n'ont pas été soumises à la procédure d'autorisation.

Fait à Lagord et à Nantes,
le 16 décembre 2009

Les Commissaires aux Comptes

EURECAC



Gilles COLLEONI
Associé

HLP AUDIT



Jacques LE POMELLEC
Associé